

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19308345



Déposé 21-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721421365

Dénomination

(en entier): Esperanza Hispaniola

(en abrégé):

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue des Quatre Cents Bonniers 4

4610 Beyne-Heusay

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

L'ASBL. est fondée par trois membres fondateurs : Mme Rus Aranda Maité, M Ney William et Mme Kaddouri Sarah. Les fondateurs déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi sur les associations sans but lucratif du vingt-sept juin mille neuf cent vingt et un et ses modifications ultérieures et ont arrêtés les statuts suivants.

L'ASBL compte dès aujourd'hui quatres membres effectifs, qui disposent de tous les droits et obligations accordés aux membres visés dans la loi sur les associations sans but lucratif. Les fondateurs susmentionnés sont les premiers membres effectifs. Le quatrième est Mme Costantini Elsia. Ils constituent l'assemblée générale et gèrent la structure de l'ASBL.

L'ASBL compte six administrateurs : les quatres membres effectifs ainsi que Mme Mouillard Mathilde et M Hardy Julien. Ces six membres du conseil d'administration vont gérer ensemble la gestion journalière de l'ASBL. L'assemblée générale nomme Mme Rus Aranda Maité au titre de Présidente, M Ney William au titre de Vice-Président, Mme Kaddouri Sarah au titre de Trésorière et Mme Costantini au titre de Secrétaire.

Le Conseil ne peut prendre de décisions que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le cas échéant, un deuxième Conseil sera convoqué et délibérera quel que soit le nombre de voix présentes, à la majorité simple des voix présentes. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de parité, la voix du président ou en son absence du vice-président qui préside le Conseil d'administration sera prépondérante.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature